

Loi

Générale

modern

# Loi n° 131/AN/11/6ème L portant ratification des Statuts de l'Agence Internationale des Energies Renouvelables (IRENA).

n° 131/AN/11/6ème L

Ministère  
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication  
2 avril 2011

Numéro JO  
n° 7 du 14/04/2011

Date du numéro  
14 avril 2011

## INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

## VISAS

**VU** La Constitution du 15 septembre 1992

**VU** La Loi n°97/AN/00 du 10 août 2000 portant organisation du Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

**VU** Le Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre

**VU** Le Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU** Le Décret n°2008-0178/PRE fixant les attributions des Ministères

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 25 Janvier 2011.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

La République de Djibouti ratifie les Statuts de l'Agence Internationale des Energies Renouvelables (IRENA).

### Article 2

La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat et publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

Le Président de la République  
chef du Gouvernement

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**